



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
-----

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022  
-----

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Anne BARRÉ, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, M. Maurice IMBARD.

**Absents excusés** : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sophie MARVIN jusqu'à son arrivée à 20h20 (après l'adoption des procès-verbaux des séances des 6 juillet et 7 septembre 2022), M. Henri LANCELIN pouvoir à Mme Marie Laure CAILLON, M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Fanny ACHART-VICTOR, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Yves JOURDAN, M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Christine GOSSELIN, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Freddy CLAIREMBAULT pouvoir à Mme Jessica BULLIER, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD, M. DEGROOTE pouvoir à M. Frédéric BUONO

**Secrétaire**: M. Vladimir BOIRE-----  
-----

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2022/09-2/6 – OBJET : Convention de partenariat et de mécénat avec l'association Respire : habilitation du Maire à signer ce contrat.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention proposé par l'association Respire en vue de mettre en œuvre avec le concours de la commune, un projet visant à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air,

Considérant le caractère d'intérêt général de l'action menée par cette association à cette fin,

Considérant que la qualité de l'air pour la bonne santé des citoyens est également une préoccupation sur le plan communal et que le partenariat proposé par l'association Respire apparaît de nature à pouvoir y répondre,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée communale de donner son accord pour conclure cette convention avec l'association Respire et d'habiliter Madame le Maire à la signer.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

**DELIBERE :**

**Article 1 : Décide à l'unanimité** de conclure une convention avec l'association Respire (Association Nationale pour l'Amélioration de la Qualité de l'Air et la Défense des Victimes de la Pollution) ayant pour objet :

- la mise en place d'un partenariat avec la commune en vue de permettre durant un an l'installation de capteurs mobiles sur les véhicules communaux et la mise en place de 7 stations de mesures fixes sur le domaine public communal sur l'ensemble du territoire de la commune, afin de mesurer la qualité de l'air,
- d'officialiser le partenariat avec la commune afin de faciliter l'action menée par cette association pour obtenir les fonds permettant de financer la réalisation de ce projet en sollicitant des partenaires privés, des entreprises locales ou des organisations philanthropiques sensibilisés par ce type de démarche visant à améliorer la qualité de l'air et susceptibles d'apporter leur contribution par la voie du mécénat.

**Article 2 : Habilité** le Maire à signer ce contrat avec l'association susmentionnée.

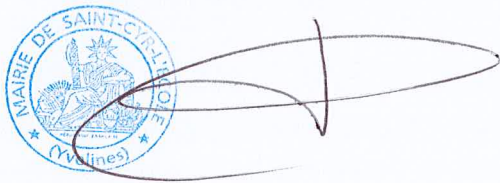
Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : - 5 OCT. 2022  
et par publication en ligne le : - 5 OCT. 2022

Pour extrait certifié conforme

Saint-Cyr-l'École,  
le : - 5 OCT. 2022

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de partenariat et de mécénat avec l'association Respire : habilitation du Maire à signer ce contrat.

---

**Date de transmission de l'acte :** 05/10/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/10/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-09-2-6 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20220929-2022-09-2-6-DE

---

**Date de décision :** 29/09/2022

**Acte transmis par :** Nathalie DELAFOY-GAUMONT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats